



ARRETE N° 2024-265

Objet : Circulation règlementée
2314 route de Talloires -D909A
Le 30 juillet 2024
Ouverture d'une chambre pour
raccordement telecom
CIRCET

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 relatif aux missions de sécurité publique ; L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire notamment en matière de sécurité, tranquillité, salubrité publique ; à la circulation et protection de l'environnement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2212-2 et L.2212-5

VU le décret N° 64.262 du 14 mars 1964, relatif aux caractéristiques techniques des alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU l'arrêté préfectoral N° 1249.65 du 10 octobre 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU la demande présentée le 19 juillet 2024 par l'entreprise CIRCET domiciliée 269 avenue Lion, 83210 Solliès-Pont représentée par EL HANOUN Meryem, en vue de réaliser les travaux suivants

- Objet : Ouverture d'une chambre pour raccordement telecom
- Lieu : 2314 route de Talloires – D909A
- Période : Le 30 juillet 2024

Considérant qu'il y a lieu de réglementer et de sécuriser la circulation et les personnes dans le secteur concerné

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour permettre les travaux susvisés, l'entreprise CIRCET domiciliée 269 avenue Lion, 83210 Solliès-Pont, est autorisée à réaliser les travaux susvisés **2314 route de Talloires – D909A, le 30 juillet 2023**, sous réserve de maintenir la continuité de passage des transports exceptionnels.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, au droit du chantier, la circulation sera réglée par alternat manuel selon la nécessité sécuritaire et la visibilité des extrémités du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit. Seul sera autorisé le stationnement des engins nécessaires au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation routière appropriée, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux laquelle sera seule responsable en cas d'accident.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services
Le chef de la Police Municipale
La brigade de Gendarmerie de Faverges
Le chef du centre des secours de Faverges
Le Directeur des Services Techniques municipaux,
L'entreprise CIRCET représentée par EL HANOUN Meryem
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera notifiée.

Fait à DOUSSARD, le 19 juillet 2024
Le Maire, Marielle JULIEN

